

CONTRAT DE PARRAINAGE D'ENFANTS
--

Préambule

Le présent contrat a pour but de définir les conditions de mise en œuvre du parrainage.
Ce parrainage est une forme de Solidarité intergénérationnelle instituée permettant de tisser des liens affectifs et sociaux.

Chaque personne signataire de la convention s'engage dans cette démarche de façon volontaire et concertée, dans le respect de l'histoire, de la place et de la vie privée de chacun, et déclare avoir pris connaissance et adhéré aux principes du parrainage et de l'association.

Le parrainage doit se dérouler dans le plus parfait respect des obligations éducatives des parents ou de tout autre détenteur de l'autorité parentale. Ils sont seuls à même de prendre les décisions concernant l'éducation de l'enfant.

Contrat de parrainage d'enfant

Entre

Cultive Tes Rêves de Solidarité (CTRS), Association de loi 1901 dont le siège social est situé 55 avenue de Lattre de Tassigny à Mérignac - FRANCE enregistrée à la préfecture sous le numéro W332017021, représentée et dirigée par Mme CIVIL Danièle en sa qualité de Présidente

Ci-après désignée CTRS **d'une part**,
Et

le Parrain ou la Marraine,

Ci-après désignée « Parrain » **d'autre part**,

intervenant dans le cadre du parrainage d'un enfant,

Ci-après désigné par « **Filleul** »,

par l'intermédiaire d'une structure partenaire locale,

Ci-après désignée « **Partenaire** »,

IL EST CONVENU QUE LE PARRAINAGE SE FERA DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

I ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE « Cultive tes Rêves de Solidarité »

Article 1. Objectifs et vision de l'association

Dans la vision de notre association, l'assistance par le biais du parrainage est une étape nécessaire. Elle n'est pas un but, ni un objectif en soi. C'est un moyen de permettre aux générations futures de ne pas grandir sans éducation. C'est un pari sur l'avenir. L'idéal serait que chaque famille puisse subvenir aux besoins de ses enfants ou qu'à défaut, une structure locale ou l'État dont les personnes dépendent puissent prendre en charge les plus démunis.

En attendant, notre association s'efforcera de pallier cette carence par une recherche d'aide financière. Nous travaillerons en partenariat avec des associations locales reconnues dont le sérieux a fait ses preuves. Les aspects positifs du parrainage ne sont pas négligeables. Il fera l'objet d'échanges interculturels permettant de mieux appréhender les situations que vivent d'autres personnes dans le monde, de créer des relations valorisantes et stimulantes pour les deux parties, de générer un acte de solidarité qui apportera un grand bonheur, une haute estime de soi à chacune des deux parties. Il ne nous épargne pas les surprises que la vie nous réserve, qu'elles soient plus ou moins heureuses ! C'est un embarquement humain pour une destination finale inconnue. Bonne aventure !

Ce projet répond aux objectifs de l'association suivants :

- éduquer, développer, promouvoir la solidarité sous toutes ses formes
- aider les enfants des rues et les orphelins ;
- mettre en place des micro-projets dans le domaine de l'agriculture, la santé, l'éducation...
- aider au travail des femmes

Article 2. Objectifs du projet personnalisé du Filleul

Ce projet répond aux objectifs suivants du projet personnalisé :

Permettre un enfant de sexe masculin ou féminin, orphelin ou non, de bénéficier par un lien de parrainage de l'aide ou du soutien d'un Parrain lui permettant d'avoir un cadre de vie stable et sécurisant sur le plan financier et affectif et favorisant sa scolarisation, sa formation professionnelle, le développement de sa personnalité et son insertion professionnelle.

Article 3 : Rôle de l'association « Cultive tes Rêves de Solidarité »

L'association « Cultive tes Rêves de Solidarité » est un intermédiaire entre le Parrain et l'association partenaire locale. Celle-ci, dans le cadre d'un avenant à la convention

de partenariat signée entre nous, spécifiquement dédié à la mise en place de parrainage, s'engage à

- proposer les enfants à parrainer après une enquête sociale.
- transmettre les fonds (déduction faite de ses frais de gestion) au responsable du Filleul et en présenter un suivi comptable.
- organiser les visites régulières à l'enfant et en faire les compte-rendus (au nombre de 3 par an) et à nous les transmettre
- transmettre les courriers numérisés selon ses possibilités,
- organiser les rencontres ou visites des Parrains sur place
- informer des éventuels problèmes de santé de l'enfant ou de sa famille.

Article 4 : Engagement de CTRS

« Cultive tes Rêves de Solidarité » s'engage :

- À rechercher le Filleul à parrainer
- À favoriser le parrainage,
- À informer de tout ce qui pourrait être important dans la relation avec l'enfant concerné, qui sera porté à sa connaissance
- À évaluer l'intention de parrainage, l'opportunité de la mise en place du projet, sa faisabilité, à essayer d'aménager les modalités si nécessaire et si possible.
- À étudier toute situation pour laquelle elle est sollicitée par le Parrain,
- À percevoir les frais de parrainage indiqués pour le filleul, à transmettre les fonds à l'association partenaire, déduction faite des frais liés à ce projet, en gérant au mieux les rythmes et les frais d'envoi. Il se peut que la somme envoyée profite à l'entourage proche de l'enfant, fratrie, camarades de classe dans certaines occasions (organisation de fêtes par exemple à laquelle l'enfant participe)
- À transmettre les rapports de parrainage que l'association partenaire lui fournira.
- À favoriser l'organisation des rencontres du Parrain avec son Filleul. Pour cela, un délai de six semaines est nécessaire pour l'organisation de l'équipe partenaire locale.
- À engager la responsabilité civile ou pénale du Parrain en cas du non-respect de ses engagements
- À couvrir de son assurance (Maif) les rencontres programmées entre Parrain et Filleul
- À éditer chaque année un reçu fiscal au nom du Parrain, équivalent au montant du don tant que le régime des impôts l'autorise en tant qu'organisme d'utilité publique. Un parrainage de 30 € par exemple vous reviendra à 10,20€ par mois. *(Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant versé, dans la limite de 20 % du revenu imposable)*

II Engagement du Parrain

Article 5 : Engagement du Parrain

Le Parrain s'engage pour sa part :

- Adhérer chaque année du parrainage à l'association
- Entretenir à titre de parrain, de manière durable et bénévole, des relations affectives et sociales avec l'enfant pouvant prendre la forme d'échanges de lettres, et éventuellement de rencontres.
- À respecter les orientations du parrainage définies par Cultive tes Rêves de Solidarité,
- À s'acquitter d'une somme prévue sur le document en annexe à la date prévue pour les frais de parrainage
- À fournir un appui financier à la famille par une somme ponctuelle pour une activité génératrice de revenus au début du parrainage. (D'autres aides pourront être envoyées à d'autres occasions comme anniversaire, fête, rentrée scolaire... au bon désir du Parrain. Après déduction fiscale, un don de 100 € vous reviendra à 34€)
- À respecter la vie privée et garder confidentielle l'histoire de l'enfant et de sa famille. Ils s'obligent à la plus grande discrétion vis-à-vis de tiers, pour ce qui concerne la vie privée de l'enfant et notamment les éléments familiaux et sociaux de sa situation.
- À porter à la connaissance de « Cultive tes Rêves de Solidarité » tout changement important pouvant influencer sur le parrainage, signaler toute modification de leur propre situation familiale ainsi que tout changement de résidence.
- Respecter les croyances religieuses et culturelles des parents et les conditions dans lesquelles ils ont choisi d'élever leur enfant.
- Respecter le calendrier établi en commun entre les deux parties pour l'organisation des relations.
- Ils déclarent sur l'honneur ne pas avoir été condamnés par manquement à la probité et aux mœurs, et ne pas avoir été frappés de l'interdiction d'enseigner ou d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs.
- À fournir les documents suivants : pièce d'identité, justificatif de domicile, extrait de casier judiciaire

Article 6 : Modalités financières

Le parrainage consiste en un appui financier régulier s'inscrivant dans la durée, le temps d'un année scolaire, un cycle, ou toute la scolarité.

Ponctuellement, il est souhaitable d'aider la famille du Filleul pour démarrer une petite activité génératrice de revenus pour que la famille puisse aussi financer participer aux frais et ne pas être complètement assistée mais être revalorisée et stimulée dans son rôle de responsable de famille.

Les modalités fixées pour ce parrainage sont en page 9 de ce contrat.

Article 7: Correspondance

L'intervention du Parrain se fera sous la forme de :

- Correspondance - Rencontres en présence d'un membre de l'association partenaire locale (entièrement aux frais du Parrain) -Week-end -Vacances

A la suite d'expériences ayant nui à l'une ou l'autre des deux parties, l'association Cultive tes Rêves de Solidarité juge préférable que toute relation directe entre le Parrain et le Filleul ne soient pas autorisées (appels téléphoniques, mails directs)

Article 8: Modification des conditions du parrainage

Toute modification des conditions du parrainage, toute difficulté qui pourrait surgir dans son fonctionnement doivent être portées à la connaissance de l'Association qui s'engage à apporter les conseils et le soutien appropriés.

Article 9 : Le parrainage et les tiers

Des liens affectifs se nouent lors d'un parrainage entre le **Parrain** et le Filleul.

En cas de besoin et si les circonstances le rendent nécessaire, cette convention pourra être portée à la connaissance de tiers au parrainage (membres de la famille de l'enfant, travailleurs sociaux, équipes éducatives, magistrats).

Elle attestera de la volonté des parents de permettre à leur enfant de bénéficier du parrainage.

Elle pourra permettre au Parrain de se voir reconnaître la place d'une personne particulièrement proche de l'enfant.

Elle contribuera au maintien de ce lien ainsi volontairement créé.

Article 10 : Délais

Le Parrain s'engage à intervenir dans le cadre défini de ce contrat. Dans le cas où ce contrat est remis en question, le Parrain doit préalablement et le plus tôt possible en faire part à « Cultive tes Rêves de Solidarité », de façon à rechercher la meilleure solution possible dans l'intérêt du Filleul concerné.

Article 11 : Personne référente

Afin de mettre en œuvre les différentes interventions de façon cohérente et pour faciliter la communication avec « Cultive tes Rêves de Solidarité », le Parrain s'adresse prioritairement à la personne référente de « Cultive tes Rêves de Solidarité ». La personne référente de « Cultive tes Rêves de Solidarité » dans l'institution est :

NOM : ...SIVIL DanièleTél : 06 86 83 60 42

Article 12 : Fin du parrainage

Le parrainage peut prendre fin à la majorité de l'enfant, au moins dans la forme du présent contrat.

Il peut également prendre fin :

A tout moment, s'il apparaît qu'il ne répond plus aux besoins de l'enfant.

A la demande des parents, des parrains, si certaines clauses du présent contrat n'étaient pas respectées.

Dans ces deux derniers cas, une concertation préalable devra obligatoirement être engagée avec l'Association. Celui-ci tiendra toujours compte de l'avis et de l'intérêt de l'enfant.

Dans tous les cas, des relations peuvent se poursuivre de manière « privée » après la fin de la relation de parrainage, le contrat avec l'Association n'intervenant plus.

Ce contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au Parrain ou à « Cultive tes Rêves de Solidarité » à tout moment et sans aucune formalité. Sa réalisation intervient de plein droit en cas de :

- non-respect de l'une des dispositions du présent contrat
- décès de l'une ou l'autre des parties

En cas de dissolution de l'une ou l'autre des associations partenaires ou de rupture de partenariat, nous ferons tout notre possible pour que le parrainage puisse perdurer dans l'intérêt du Filleul et du Parrain.

Liste des pièces à fournir

- ☐ Pièce d'identité
- ☐ Extrait de casier judiciaire
- ☐ Justificatif de domicile



Fiche Parrain

Nom et Prénom	
Profession	
Nationalité	
Adresse	
Mail	
Téléphone	

Autorisation de droit à l'image

J'autorise / Je n'autorise¹ pas l'association Cultive Tes Rêves de Solidarité et son association Partenaire à me photographier ou me filmer dans le cadre du parrainage et de sa promotion. J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur son site internet, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association. En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de CTRS qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité. En contrepartie CTRS s'engage à respecter mon image et à ne l'utiliser que dans le cadre précédemment défini.

¹ Entourer votre choix



Fiche Filleul

Nom et Prénom		
Sexe & Age :		
Projet :		

Sous la responsabilité de		
Nom Prénom :		
Âge profession	ans	
Nombre d'enfants		

Autorisation de droit à l'image

J'autorise / Je n'autorise² pas l'association Cultive Tes Rêves de Solidarité et son association Partenaire à photographier ou filmer l'enfant dont je suis responsable dans le cadre du parrainage et de sa promotion. J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur son site internet, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association. En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de CTRS qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité. En contrepartie CTRS s'engage à respecter son image et à ne l'utiliser que dans le cadre précédemment défini.

² Entourer votre choix

Selon les modalités suivantes	
AGR pour le tuteur au début du parrainage	... euros (en versement occasionnel)
Mois de lancement du parrainage	
Durée prévue du parrainage de l'enfant	
Appui mensuel (versements mensuels ou annuels possibles)	 euros par mois (.... euros l'an)
Date de l'engagement	

Fait à,

le
L'Association

Signature

Fait à,

le
Le parrain

Signature

Signature *avec mention du nom et de la qualité de la personne signataire*